



LES JOURS DE FRACTIONNEMENT ET LES 1 607 HEURES

Les jours de fractionnement entrent-ils dans le calcul des 1 607 heures ?

**UN DROIT INDIVIDUEL
QUI DIMINUE LA DURÉE
ANNUELLE DE TRAVAIL !**



1

QU'EST-CE QUE LE FRACTIONNEMENT ?

Selon le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, l'agent bénéficie de jours de congés annuels supplémentaires s'il prend une partie de ses congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.



**5, 6 OU 7 JOURS
PRIS EN DEHORS**



**= 1 JOUR
SUPPLÉMENTAIRE**

**AU MOINS 8 JOURS
PRIS EN DEHORS**



**= 2 JOURS
SUPPLÉMENTAIRES**



**C'EST UN DROIT INDIVIDUEL
DÈS LORS QUE LES CONDITIONS SONT REMPLIES.**

2

LES 1 607 HEURES : UNE DURÉE ANNUELLE DE RÉFÉRENCE

La durée annuelle de travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 1 607 heures. Cette durée est calculée après prise en compte des congés annuels légaux.



3

LES JOURS DE FRACTIONNEMENT NE SONT PAS INTÉGRÉS DANS LES 1 607 HEURES

- ✓ Les jours de fractionnement sont des jours de congés annuels.
- ✓ Ils ne sont pas des RTT ni un aménagement du temps de travail.
- ✓ Ils ne doivent pas être intégrés dans le calcul des 1 607 heures.
- ✓ Ils ne peuvent pas être compensés par des heures supplémentaires.
- ✓ Ils diminuent la durée annuelle de travail de l'agent.

En clair :
si j'ai 2 jours de
fractionnement,
je travaille
2 jours de moins
dans l'année !



4

POURQUOI CE DROIT EXISTE ?



Le fractionnement
récompense l'étalement
des congés au-delà
de la période estivale.



C'est un **avantage prévu**
par un texte réglementaire.



Il existe **indépendamment**
de l'organisation du temps
de travail dans la collectivité.



CONCLUSION



Les jours de fractionnement sont un **droit individuel** prévu par le décret du 26 novembre 1985.



Ils ne sont pas intégrés dans le calcul des **1 607 heures** et viennent diminuer la durée annuelle de travail de l'agent.



La collectivité ne peut pas exiger que l'agent effectue des heures supplémentaires ou récupère ces journées.

The logo for 'la cgt' is displayed in a red square. The word 'la' is in a yellow script font, and 'cgt' is in a white bold sans-serif font.

**CONNAÎTRE SES DROITS,
C'EST LES FAIRE RESPECTER !**

